



## Règlement intérieur

**I L'association AIKIDO BOURGNEUF-en-RETZ - Shirasagi Dojo** a pour but la pratique de l'AIKIDO. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 7 membres élus pour une durée d'1 an par l'Assemblée Générale.

### **II Lieu de pratique**

Les activités de l'association se déroulent habituellement à la salle omnisports de BOURGNEUF-en-RETZ, route des Puymains.

Le gymnase est un équipement communal mis à la disposition de l'association Aïkido Bourgneuf-en-Retz pour la pratique de l'Aïkido suivant un planning et des règles établies. L'accès au gymnase, ses équipements et l'enseignement sont placés sous l'autorité d'un cadre diplômé d'Etat (BE 1°).

La salle ne bénéficiant pas d'un espace « dojo », les tatamis sont installés au début de chaque cours puis rangés à la fin avec l'aide des pratiquants.

Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

### **III** La saison sportive débute le 1er septembre et se termine le 31 août.

Toute personne désirant adhérer à l'association AIKIDO BOURGNEUF-en-RETZ à l'issue du cours d'essai gratuit doit procéder à son inscription avant de commencer à pratiquer. Pour cela, elle doit :

- renseigner et signer la fiche d'inscription,
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Aïkido.
- prendre connaissance des modalités d'assurances complémentaires et d'extensions de garanties,
- souscrire une licence fédérale à la fédération à laquelle le club est affilié,
- s'acquitter de la cotisation club.

La cotisation club est annuelle. Elle peut être réglée en plusieurs fois mais doit être soldée au plus tard à la fin du premier semestre.

**IV** Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et des règles du pratiquant.

**V** Chaque pratiquant doit être en possession de son passeport sportif. Il doit coller sur son passeport sportif le timbre de licence en cours et faire remplir, par son médecin, la partie réservée au certificat médical attestant de son aptitude à la pratique de l'Aïkido. Il doit remettre au club lors de son inscription un exemplaire de son certificat médical ou présenter son passeport sportif où figure le certificat médical.

**VI** L'enseignement de l'AIKIDO est placé sous la direction d'un professeur diplômé d'état, BE 1° degré spécialité AIKIDO. Il peut être secondé ou remplacé ponctuellement par des pratiquants au moins 1er Kyu qu'il désigne avec le Président.

**VII** Les pratiquants adultes ne peuvent participer au cours enfants que sur autorisation des enseignants désignés et/ou du président. De même, les pratiquants enfants ne peuvent pratiquer au cours adultes que sur avis des enseignants et/ou du président.